

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 940 (Rect)

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 11 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au début du 1° , le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 60 % » ;

« 2° Au début du 2° , le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 20 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'accroître la représentation des communes au sein des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI).

Il vise à renforcer la place des communes et notamment des maires dans l'instance chargée de discuter des formes de la coopération intercommunale dans le département en portant la part des sièges qui leur revient à 60 % et en ramenant celle des EPCI à fiscalité propre à 20 %.